

VILLE DE DEUIL-LA-BARREDirection Générale des ServicesPA/CM**COMPTE RENDU****DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2015****ETAIENT PRESENTS :**

Madame SCOLAN, Maire,

Monsieur BAUX, Madame PETITPAS, Monsieur SIGWALD, Madame FAUQUET, Monsieur DELATTRE, Madame DOUAY, Monsieur CHABANEL, Madame THABET, Monsieur TIR, Adjoints au Maire.

Madame DOLL, Monsieur GRENET, Madame MORIN, Monsieur DUBOS, Monsieur SARFATI, Monsieur LE MERLUS (a quitté la séance à la question 06), Madame BRINGER, Monsieur DA CRUZ PEREIRA, Madame MICHEL, Monsieur DUFOYER, Madame FOURMOND, Madame ROSSI, Monsieur MASSERANN, Madame DAUNY, Madame GOCH-BAUER, Monsieur PARANT, Monsieur GAYRARD, Monsieur RIZZOLI, Monsieur BEVALET (Arrivé à la question 05), Madame MAERTEN, Madame GUILBAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Madame BASSONG, Madame BENINTENDE DE HAINAULT, Monsieur ALLAOUI, Monsieur KLEIBER.

PROCURATIONS :

Monsieur LE MERLUS	A	Madame SCOLAN (de la question 06 à la 10 incluses),
Madame BASSONG	A	Madame THABET,
Madame BENINTENDE DE HAINAULT	A	Madame FOURMOND,
Monsieur ALLAOUI	A	Monsieur TIR,
Monsieur KLEIBER	A	Monsieur BAUX.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur AUBERT, Directeur Général des Services,
Mademoiselle MANTEL, Responsable de la Direction Générale des Services.

LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 00

01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne, suivant l'ordre du tableau, à l'unanimité, Monsieur DUBOS.

02 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès Verbal du Conseil Municipal du 09 Février 2015.

03 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°39-2015 du 10 Mars 2015 – Organisation du séjour Eté 2015 à Pléneuf Val André (Côtes-d'Armor) pour les 6-12 ans du 04 au 17 août 2015

N°58-2015 du 1^{er} Avril 2015 – Spectacle «Bonhomme rouge et bonhomme vert font leur spectacle !» le Mercredi 08 Avril et le Jeudi 09 Avril 2015 à 09 H 00, 10 H 15 et 14 H 30, Salle des Fêtes de Deuil-la-Barre

N°59-2015 du 02 Avril 2015 – Service Jeunesse – Fixation des tarifs de boissons non-alcoolisées, sandwiches, frites, glaces vendus dans le cadre de la manifestation à caractère exceptionnel de la Fête de la Musique

N°60-2015 du 03 Avril 2015 – EN ATTENTE

N°61-2015 du 03 Avril 2015 – Echange dans le cadre des manifestations de jumelage entre les élèves de Deuil-la-Barre et ceux de Vác, Hongrie, du Dimanche 09 au Lundi 27 Avril 2015 – Participation forfaitaire aux frais de voyage

N°62-2015 du 07 Avril 2015 – Spectacle du Goûter des Anciens – Contrat entre l'Association «Fire Feet» et la ville de Deuil-la-Barre

N°63-2015 du 07 Avril 2015 – Signature d'un contrat d'assurance avec la Compagnie Europ Assistance

N°64-2015 du 07 Avril 2015 – Signature d'un contrat d'assurance avec la Compagnie Europ Assistance

N°65-2015 du 08 Avril 2015 – Contrat entre Régis GIBOURDEL et la ville de Deuil-la-Barre pour les frais techniques du Thé Dansant – Annule et remplace la décision 46

N°66-2015 du 08 Avril 2015 – Règlement des charges en supplément (GUSO) pour le Thé Dansant du 21 Mai 2015 – Annule et remplace la décision 47

N°67-2015 du 08 Avril 2015 – Café Littéraire du 11 Avril 2015 à la Bibliothèque par Suzanne PALASTI

N°68-2015 du 14 Avril 2015 – Remboursement de l'activité Restauration Sablonnière (Mois de Novembre 2014)

N°69-2015 du 15 Avril 2015 – Signature d'une convention d'entretien des espaces verts – Quartier des Hirondelles

N°70-2015 du 17 Avril 2015 – Mise à disposition d'un distributeur automatique de boissons et de denrées alimentaires – Signature du contrat

N°71-2015 du 21 Avril 2015 – Convention de formation professionnelle avec «L'EFAI» Département CAP Santé sise 15 quai Le Gallo-92100 BOULOGNE BILLANCOURT à destination d'un agent communal dans le cadre de son Droit Individuel à la Formation (DIF)

N°72-2015 du 21 Avril 2015 – Participation de la compagnie «En Compagnie d'Eos» «Spectacles pour enfants» à une représentation «Les trois petits cochons» pour une animation le Jeudi 23 Avril 2015

N°73-2015 du 21 Avril 2015 – Service Jeunesse – Fixation des tarifs de boissons non-alcoolisées, sandwiches, frites, glaces vendus dans le cadre de la manifestation, à caractère exceptionnel, «Terrasses d'Eté»

N°74-2015 du 22 Avril 2015 – Achat de matériel informatique (lot 1 : ordinateurs) – Attribution du marché

N°75-2015 du 22 Avril 2015 – Achat de matériel informatique (lot 2 : 2 serveurs, logiciels) – Attribution du marché

N°76-2015 du 23 Avril 2015 – Sorties familiales Eté 2015 – Fixation des tarifs

N°77-2015 du 30 Avril 2015 – Dépannage et maintenance des ascenseurs, plateforme d'escaliers et élévateurs de la ville de Deuil-la-Barre – Attribution du marché

N°78-2015 du 30 Avril 2015 – Remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle des Mortefontaines – Attribution du marché

N°79-2015 du 30 Avril 2015 – Marché de services – Entretien des espaces verts du quartier des Presles – Attribution du marché

N°80-2015 du 30 Avril 2015 – Contrat pour une solution externalisée d'un système de messagerie et de travail collaboratif

N°81-2015 du 30 Avril 2015 – «Le Temps d'un Rêve», Dimanche 24 Mai 2015, Place du V2 de Deuil-la-Barre dans le cadre de la Fête de la Nature entre 10 H 00 et 19 H 00

N°82-2015 du 30 Avril 2015 – «Débrouille», Dimanche 24 Mai 2015, Place du V2 de Deuil-la-Barre dans le cadre de la Fête de la Nature entre 10 H 00 et 19 H 00

N°83-2015 du 30 Avril 2015 – Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

N°84-2015 du 04 Mai 2015 – EN ATTENTE

N°85-2015 du 04 Mai 2015 – EN ATTENTE

N°86-2015 du 04 Mai 2015 – EN ATTENTE

N°87-2015 du 04 Mai 2015 – EN ATTENTE

N°88-2015 du 05 Mai 2015 – Signification par huissier de justice d'une mise en demeure de dépôt de DIA dans le cadre d'un apport en société de fonds de commerce – Le Palais d'Agadir, 20 rue Charles de Gaulle-95170 DEUIL-LA-BARRE

N°89-2015 du 07 Mai 2015 – Emprunt de 2 500 000,00 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France en vue du financement des investissements 2015

N°90-2015 du 11 Mai 2015 – Fête de la Nature et de l'Environnement 2015 le Dimanche 24 Mai 2015 – Contrat entre la compagnie «Pile-poil et Compagnie» et la ville de Deuil-la-Barre

N°91-2015 du 12 Mai 2015 – Tarification du concert programmé par l'école de musique Maurice Cornet le 21 Juin 2015 à 20 H 30, Viva Verdi «Chœur Mosaïque» à l'Eglise Saint-Louis

N°92-2015 du 15 Mai 2015 – Ateliers «Poissons Volants» par Paris Label le Mercredi 13 Mai 2015, Salle du Moutier et, le Mercredi 20 Mai 2015, Salon René Cassin

N°93-2015 du 15 Mai 2015 – Café Littéraire «Lumière naturelle, Lumière artificielle», le Samedi 16 Mai 2015 à 14 H 30 à la Bibliothèque Municipale

N°94-2015 du 15 Mai 2015 – Conférence «Bijoux : sources de lumière» le Vendredi 15 Mai 2015 à 20 H 30, Salon René Cassin, Mairie Annexe, 38 rue Charles de Gaulle-95170 DEUIL-LA-BARRE

Dont acte.

04 - AUGMENTATION DES DROITS DE PLACE – MARCHÉ DES MORTEFONTAINES - RECTIFICATIF

En application du traité de concession des Marchés Communaux d'Approvisionnement, il était prévu que les tarifs soient actualisés une fois par an et subissent la même évolution que la formule de variation ci-dessus avec :

$$K = 0,10 + 0,65 \frac{(ENS-O)_n}{(ENS-O)} + 0,25 \frac{BT01n}{BT01}$$

Depuis Juillet 2009 l'indice des salaires horaires ENS-O n'existe plus, il a été remplacé par l'indice de base des ouvriers (SHO) produit par la DARES, indice de base 100 en décembre 2008. La nouvelle formule de révision est donc la suivante :

$$K = 0,10 + 0,65 \frac{(SHO)_n}{(SHO)} + 0,25 \frac{BT01n}{BT01}$$

La présente actualisation se calcule de la façon suivante :

K = Coefficient de variation des droits de place et de la redevance tels qu'ils sont définis au Traité.

SHO = 99,7 Indice du taux des salaires horaires (DARES) ensemble des secteurs non agricoles, valeur connue au 3^{ème} trimestre 2008. - Moniteur n° 5514 du 31 Juillet 2009.

(SHO)_n = 111,6 Indice d° connu au moment de l'application de la clause de révision – valeur connue Septembre 2014 (date de mise en ligne du Moniteur le 15/12/2014)

BT01 = 762,3 Indice bâtiment, tout corps d'état, valeur connue au 1^{er} décembre 2007 – (Publication du BT01 au Journal Officiel du 30/11/07)

BT01_n = 881,6 Indice d° connu au moment de l'application de la clause de réactualisation, valeur Septembre 2014 (date de mise en ligne du Moniteur le 16/12/2014).

$$K = 0,10 + 0,65 \frac{111,6}{99,7} + 0,25 \frac{881,6}{762,3}$$

Soit K = 1,11669

ANNEES REFERENCES ADMINISTRATIVES	EVOLUTION DE LA CLAUSE DE REVISION	EVOLUTION DES TARIFS DECIDES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
2008	1	
2009	1,039	1,039 appliqué au 01/01/2010
Octobre 2011	1,062	1,039 x 1,022 (1,022 appliqué au 01/01/2012) = 1,061
Octobre 2012	1,084	1,061 x 1,021 (appliqué au 01/03/2013) = 1,0832
Octobre 2013	1,1039	1,0832 x 1,0191 (1,0191 appliqué au 01/03/2014) = 1,10388
Janvier 2015	1,1166	

1,1166 = 1,01152
1,1039

Soit une augmentation de 1.15 %.

Les tarifs HT ci-dessous seront mis en place le 1^{er} mai 2015 et s'établiront comme suit :

<u>DROITS DE PLACE COUVERTE</u>	ABONNÉS	NON ABONNÉS
Par mètre ou fraction de mètre linéaire Couvert de façade marchande sur allée Ou sur passage transversal	1,99 €	2,21 €
<u>DROITS DE STATIONNEMENT</u>		
Pour un véhicule automobile	0,42 €	0,50 €

REDEVANCE ANIMATION

Par séance/par commerçant : 2,72 € HT majorés de la TVA à 20 %

Ces tarifs ont été soumis à la Commission des Marchés le 05 mars 2015.

Le concessionnaire versera à la Ville une redevance globale annuelle et forfaitaire de 6 906,40 €. La redevance sera calculée au prorata temporis à compter de la date d'application des nouveaux tarifs.

VU la note présentant cette délibération,

VU le traité de concession des Marchés Communaux d'Approvisionnement en date du 29 juin 1988 conclu entre les Marchés Cordonniers et la ville de Deuil-la-Barre,

VU l'article 4 de l'avenant n°13 au traité de concession des Marchés Communaux d'Approvisionnement en date du 15 janvier 2008,

VU l'avis de la Commission des Marchés en date du 05 mars 2015,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 1er avril 2015,

VU la délibération prise le 13 avril 2015,

CONSIDERANT la nécessité de rectifier une erreur matérielle constatée dans celle-ci,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs HT fixés ci-dessous seront mis en place au 1^{er} mai 2015 et s'établiront comme suit :

<u>DROITS DE PLACE COUVERTE</u>	ABONNÉS	NON ABONNÉS
Par mètre ou fraction de mètre linéaire Couvert de façade marchande sur allée Ou sur passage transversal	1,99 €	2,21 €
<u>DROITS DE STATIONNEMENT</u>		
Pour un véhicule automobile	0,42 €	0,50 €

REDEVANCE ANIMATION

Par séance/par commerçant : 2,72 € HT majorés de la TVA à 20 %

ARTICLE 2 : Le concessionnaire versera à la Ville une redevance globale annuelle et forfaitaire de 6 906,40 €. La redevance sera calculée au prorata temporis à compter de la date d'application des nouveaux tarifs.

05 - ACQUISITION DE LOCAUX COMMERCIAUX (EN VEFA) POUR LA CRÉATION D'UN PÔLE SANTÉ ET D'UN POINT POLICE SUR LA PLACE DE LA NATION

(Arrivée de M. BEVALET)

Dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine de la Galathée-Trois Communes, la Ville souhaite acquérir des locaux commerciaux en rez-de-chaussée de l'îlot L sur la future place urbaine nord (plan ci-joint) afin d'y créer un pôle santé et un point police municipale.

La SODES, propriétaire de ces surfaces commerciales, propose à la Commune l'acquisition de ces locaux en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement), d'une surface totale de 282 m² (livrés bruts, non clos), pour un montant de 1 495 € TTC/m² soit un total de 421 590 € TTC.

Cette acquisition fait l'objet d'une validation et d'un financement de la part de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le cadre de notre convention partenariale pour la rénovation urbaine de la Galathée-Trois Communes.

La Ville bénéficiera d'une subvention de 391 440 € pour l'acquisition et l'aménagement du pôle santé, dont le coût total est estimé à 782 880 € (421 590 € pour l'acquisition, 361 290 € pour les aménagements).

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement	Subvention ANRU	Taux de subvention ANRU
Pôle santé	COMMUNE DE DEUIL-LA BARRE	782 880	391 440	50%

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention Partenariale de Mise en Œuvre pour la Rénovation Urbaine de Deuil-la-Barre signée le 20 mars 2007,

VU la création de la ZAC «Galathée-Trois Communes» décidée par délibération en date du 29 juin 2007,

VU les avenants n°1, n°2 et n°3 à la convention de Rénovation Urbaine en date du 23 octobre 2008, du 18 mai 2009 et du 18 avril 2012,

VU le projet d'avenant de sortie à la convention de Rénovation Urbaine approuvé par le Comité d'engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du 19 mars 2015 et par le Conseil Municipal du 13 avril 2015,

VU le courrier de proposition de cession par la SODES, en date du 25 avril 2013,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme en date 12 mai 2015,

VU l'avis des domaines en date du 20 mai 2015,

CONSIDERANT qu'un accord a été trouvé entre la Ville et la SODES à hauteur de 421 590 € TTC (quatre cent vingt et un euros et cinq cent quatre vingt dix centimes),

CONSIDERANT qu'il convient d'acquérir ces locaux afin de créer des services publics au cœur du quartier de la Galathée,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir ces locaux commerciaux d'une surface totale de 282 m² pour la création d'un point police et d'un pôle santé sur la place de la Nation, au prix de 421 590 € TTC (quatre cent vingt et un euros et cinq cent quatre vingt dix centimes),

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et pièces authentiques s'y rapportant,

DIT que les frais de notaire sont à la charge de la Ville,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

06 - SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DES SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS POUR LE VOLET ROUTIER – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE POUR LES POINTS D'ARRET DONT ELLE EST MAITRE D'OUVRAGE

(M. LE MERLUS quitte la séance)

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) a transmis au mois de mars dernier, aux communes traversées par des lignes de bus dites «prioritaires» en grande couronne, un courrier indiquant aux maitres d'ouvrages gestionnaires de voirie (communes, EPCI, CD 95) leurs

obligations d'engagement sur un programme de travaux (Agenda d'Accessibilité Programmée) devant aboutir sous 6 ans à la mise en accessibilité de tous les points arrêt de ces lignes prioritaires.

Ce courrier, découle :

- De la loi du 11 février 2005 pour l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui fixe comme objectif l'accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacement à l'échéance de 2015.
- De l'ordonnance du 26 septembre 2014 de la loi du 10 juillet 2014, qui permet aux autorités organisatrices de transport qui n'auraient pas atteint les objectifs fixés par la loi de 2005, **de bénéficier d'un délai supplémentaire au-delà du 13 février 2015 d'au maximum 6 ans pour la mise en accessibilité du service de transport public de voyageur à la condition d'adopter un Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-Ad'AP).**

En Ile-de-France, le STIF assure le rôle de chef de file de l'élaboration du SDA-Ad'AP francilien. Il organise la concertation et recueille les éléments des maîtres d'ouvrages (MOA) gestionnaires des voiries sur lesquelles sont installés un ou plusieurs points d'arrêt de lignes « prioritaires » de transport routier.

Le STIF est chargé de transmettre le SDA-Ad'AP cosigné par l'ensemble des MOA **au préfet, au plus tard le 26 septembre 2015.**

Chaque MOA a donc la responsabilité de s'engager pour chacun des points d'arrêt de sa compétence, sauf en cas d'impossibilité technique avérée (à justifier).

Aussi, le STIF a annexé au courrier transmis aux communes, des tableaux par commune précisant l'ensemble des arrêts existants classés par ligne et par transporteur.

Pour chaque arrêt, il est demandé d'apporter les renseignements suivants :

- **Nom du MOA, gestionnaire de voirie,**
- **Arrêt accessible ou non,**
- **Existence d'une impossibilité technique de mise en conformité (à justifier document à l'appui),**
- **Montant de la participation financière du MOA pour les travaux de mise en accessibilité de l'arrêt (soit 25 % du montant des travaux),**
- **La date d'achèvement des travaux (le tout devant être réalisé avant 2021).**

La mise en conformité doit satisfaire au cahier de référence du STIF avec un principe d'aménagement d'un point d'arrêt qui doit prendre en compte :

- La configuration de la zone d'arrêt des véhicules
- La signalisation verticale et horizontale d'un point d'arrêt
- L'accessibilité au point d'arrêt
- L'accessibilité au matériel roulant
- La qualité de services au point d'arrêt

Une présentation du cahier de référence du STIF sera faite à la commission pour l'accessibilité du 09 juin prochain.

Le montant estimé par point d'arrêt pour sa mise en conformité s'élève forfaitairement à 13 500 € HT soit 16 200 € TTC.

Le STIF s'engage financièrement en subventionnant à hauteur de 75 % du montant total des travaux HT la mise en accessibilité des points d'arrêt desservant une ligne prioritaire, sous réserve de la conformité du projet avec le cahier de références techniques pour la mise en accessibilité des points d'arrêt.

Le plan de financement de la commune ne portera donc que sur les 25 % du montant total des travaux HT, non subventionnés par le STIF et la TVA des travaux.

Le retour au STIF doit être accompagné d'une délibération du MOA portant sur ses engagements financiers et calendaires.

Sur le territoire de Deuil-La Barre sont recensées 6 lignes « prioritaires » :

- RATP : 256, 337, 356
- VALMY TVO : 11, 13, 15.

Le MOA des points d'arrêt bus est le gestionnaire de la voie concernée. Il s'agit donc :

- De la commune pour les arrêts situés sur les voies communales,
- De la commune et du CD95 pour les arrêts situés sur les voies départementales (le CD 95 ne gère que la chaussée de fil d'eau à fil d'eau),
- De la CAVAM pour les arrêts situés sur les voies communautaires (dont les arrêts, bien que se trouvant sur le trottoir, sont intégrés dans le périmètre communautaire).

La commune comprend 47 arrêts (39 RATP, 6 RATP et TVO et 2 TVO).

La CAVAM est maître d'ouvrage pour 9 arrêts dont 9 sont à mettre en conformité.

La commune est maître d'ouvrage pour 38 arrêts dont 35 sont à mettre en conformité.

Vous trouverez en annexe le tableau pour l'ensemble des arrêts existants renseignés pour ceux où la commune est maître d'ouvrage et qui peut être résumé comme suit :

Achèvement des travaux	Nombre d'arrêt mis en conformité	Engagement financier de la commune		
		25 % du montant HT des travaux en € a)	TVA des travaux en € b)	Total en € a) + b)
2016	6	20 250	16 200	36 450
2017	6	20 250	16 200	36 450
2018	6	20 250	16 200	36 450
2019	6	20 250	16 200	36 450
2020	6	20 250	16 200	36 450
2021	5	16 875	13 500	30 375
Montant prévisionnel total		118 125	94 500	212 625

et en sachant que la commune récupèrera la TVA l'année suivante.

Dans ce même tableau annexé, la colonne Impossibilité Technique Avérée (ITA) n'a pas été renseignée car la réponse nécessite une étude précise à mener en collaboration avec le STIF, la CAVAM et les transporteurs, car la déclaration d'une ITA ne s'applique que lorsqu'aucune autre solution technique, telle le déplacement du point d'arrêt ne permettrait sa mise en accessibilité sans nuire à la sécurité des usagers.

Enfin, lors de la réunion DST, la difficulté organisationnelle de l'opération de mise en accessibilité sur 6 ans de l'ensemble des arrêts bus des lignes prioritaires a été notée.

En effet, les dossiers de demande de subvention au STIF devant respecter des logiques de lignes de bus, il est fort probable que 2 voire 3 MOA (commune, CAVAM et CD95) soient concernés à chaque fois dans les opérations (études technico-financières + établissement du dossier STIF + procédures d'attribution du marché de travaux + suivi des travaux + suivi des versements des subventions).

Aussi, l'idée d'une délégation de maîtrise d'ouvrage des communes à la CAVAM portant sur les travaux intégrés dans l'Ad'AP «points arrêt bus» a été émise et est à étudier.

De même, la question du financement entre les communes et la CAVAM, reste à définir.

Néanmoins, compte tenu des délais de retour auprès du STIF, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer pour chacun des points d'arrêt relevant de sa compétence sur le maintien de l'accessibilité des points d'arrêt déjà accessibles, sur le calendrier et le financement des points d'arrêt à mettre en conformité et d'autoriser Madame le Maire à signer le SDA-Ad'AP francilien pour le volet routier et à demander la subvention à hauteur de 75 % du montant total des travaux HT auprès du Syndicat des Transports d'Ile-de-France. Il est précisé que l'engagement de la Ville est conditionné au maintien du montant de l'aide du STIF.

VU la loi du 11 février 2005 n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances,

VU l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014, habilitant le Gouvernement à adopter par ordonnance, les obligations relatives à l'accessibilité des services de transport public de voyageurs,

VU le Code des Transports,

CONSIDERANT que le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) a défini la liste des lignes prioritaires dont l'ensemble des points d'arrêt devront être rendus accessibles dans un délai de 6 ans maximum,

CONSIDERANT que la commune, en tant que maître d'ouvrage, gestionnaire de voirie, doit s'engager pour réaliser les aménagements nécessaires à la mise en accessibilité des points d'arrêt bus des lignes prioritaires de sa compétence,

CONSIDERANT que la commune, en tant que maître d'ouvrage, gestionnaire de voirie doit signer le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-Ad'AP) francilien dont l'autorité organisatrice est les Syndicats des Transports d'Ile-de-France (STIF),

SACHANT que les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt des lignes prioritaires seront subventionnés par le STIF à hauteur de 75 % du montant total des travaux HT,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE pour chacun des points d'arrêt des lignes prioritaires relevant de sa compétence conformément au tableau joint en annexe :

- **Le maintien de l'accessibilité des points d'arrêt accessibles**
- **De s'engager sur le calendrier et le financement de la mise en conformité des points d'arrêt non accessibles**

AUTORISE Madame le Maire à :

- **Signer le SDA-Ad'AP francilien pour le volet routier**
- **Demander au Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) la subvention à hauteur de 75 % du montant total des travaux HT**

PRECISE que l'engagement de la Ville est conditionné au maintien du montant de l'aide du STIF.

07 - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE D'AIDE A LA STRUCTURATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES SPECIALISES

Chaque année, la Ville demande au Conseil Départemental qu'il soutienne le fonctionnement de l'école municipale de musique Maurice Cornet par l'attribution d'une subvention d'aide au fonctionnement.

Le coût global du fonctionnement, pour la Ville, est de 715 800 € (Sept cent quinze mille huit cents euros).

La Ville sollicite auprès du Conseil Départemental une demande de subvention d'aide à la structuration des établissements communaux et intercommunaux d'enseignements artistiques spécialisés.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention.

VU la note présentant cette délibération,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une demande de subvention d'aide à la structuration des établissements d'enseignements artistiques spécialisés.

08 - JURY D'ASSISES – ANNEE 2015/2016 -TIRAGE AU SORT DE 51 JURES D'ASSISES

Référence

Loi n°78-788 du 28 Juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'Assises.

SOMMAIRE

Il s'agit de tirer au sort parmi les électeurs de la commune, les 51 personnes destinées à constituer, pour l'année 2015, la liste préparatoire qui permettra de désigner les jurés et les

suppléants représentant la ville de Deuil-la-Barre, à la Cour d'Assises de Pontoise au cours de l'année 2016, conformément à l'arrêté de répartition du Préfet n° 2015-36 en date du 18 Février 2015.

PROCEDURE

Un tirage au sort a été réalisé en séance publique extraordinaire de la Commission Electorale le mardi 12 Mai 2015 à 14 h 00 à partir de la liste électorale arrêtée au 28 Février 2015. Il a été procédé à 5 tirages de suite pour chaque personne sélectionnée.

SONT CONCERNES

Tous les électeurs de la commune ayant atteint et dépassé l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2015 et n'ayant pas été tirés au sort pendant les 5 années précédentes.

Conformément à l'article 258 du code de procédure pénale, il est rappelé que les personnes âgées de + 70 ans ainsi que les personnes invoquant un motif grave reconnu valable par la commission, peuvent se faire exempter par le président du Tribunal de Grande Instance, sur simple demande écrite auprès de la commission prévue par l'art. 262.

SONT EXCLUS DU TIRAGE AU SORT

Les électeurs n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2015, nés postérieurement au 31 Décembre 1992.

(Années 1993, 1994, 1995, 1996, 1997)

INFORMATION

- Convocation de la commission électorale
- Affichage dans les panneaux administratifs
- Lettre recommandée avec AR adressée à chaque personne tirée au sort avec attestation-réponse
- Lettre de rappel éventuelle (recommandée avec AR)

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 259 à 267 et R41-1,

VU la loi n°78-788 du 28 Juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'Assises,

VU le décret 2002-195 du 11 Février 2002 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux listes spéciales des jurés suppléants,

VU l'arrêté du 12 Mars 2004 modifiant le code de procédure pénale et relatif au nombre des jurés de Cour d'Assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants,

VU les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2015 pour le département du Val-d'Oise (recensement INSEE de la population),

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise n° 2015-36 en date du 18 Février 2015 portant répartition des jurés qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2016 à la Cour d'Assises de Pontoise et fixant à 17 le nombre définitif de jurés pour la commune de Deuil-la-Barre,

VU la circulaire de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 18 Février 2015 précisant les conditions d'établissement de la liste préparatoire,

VU la liste électorale arrêtée au 28 Février 2015,

CONSIDERANT la convocation en séance publique extraordinaire de la Commission Electorale le mardi 12 Mai 2015 à 14 h 00 qui a procédé, à partir de la liste électorale arrêtée au 28 Février 2015, au tirage au sort des 51 personnes destinées à composer la liste préparatoire du Jury d'Assises qui sera appelé à siéger à la Cour d'Assises de Pontoise au cours de l'année 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des 51 personnes tirées au sort pour constituer la liste préparatoire du jury d'Assises, représentant la ville de Deuil-la-Barre pour l'année 2015, qui sera appelé à siéger à la cour d'Assises de Pontoise au cours de l'année 2016 (suivent les tableaux).

09 – AVENANT N°6 – MISE A DISPOSITION DES FONCTIONNAIRES NON-TITULAIRES POUR NECESSITE DE SERVICE – SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Conformément à la convention signée le 6 Juillet 2005 entre la CAVAM et la collectivité d'accueil, à savoir la ville de Deuil-la-Barre, il est stipulé dans son article 5, qu'il convient de modifier le nombre d'agents remis à la collectivité d'accueil, par voie d'avenant annexé à la convention initiale.

Tel est l'objet de cette délibération, pour la mise à disposition des fonctionnaires non-titulaires pour nécessité de service du service de Police Municipale.

VU la loi N°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU l'article L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de l'article 43 de la loi du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité permettant aux EPCI de recruter des agents de Police Municipale afin de les mettre à disposition des communes intéressées,

VU les statuts modifiés de la CAVAM dotant la Communauté d'une compétence supplémentaire en matière de Police Intercommunale,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 Juin 2005 autorisant la signature de la convention,

VU la convention signée du 06 Juillet 2005 entre la CAVAM et la collectivité d'accueil et notamment son article 5 – article stipulant qu'il convient de modifier le nombre d'agents remis à la collectivité d'accueil par voie d'avenant annexé à la convention initiale,

VU les délibérations successives autorisant la signature des avenants d'actualisation,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 23 Mai 2012 autorisant la signature du présent avenant n°6,

VU les délibérations successives du Conseil Communautaire de la CAVAM et du Conseil Municipal de la commune autorisant la signature des différents avenants d'actualisation,

CONSIDERANT que l'article 5 de la convention de mise à disposition de personnel de la CAVAM au profit de la collectivité d'accueil prévoit qu'il convient d'actualiser chaque année le nombre d'agents remis à la collectivité d'accueil par voie d'avenant annexé à la convention initiale,

VU la note de présentation,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°6 relatif à la mise à disposition du personnel non-titulaire - Service Police Municipale.

10 – AVENANT N°9 – MISE A DISPOSITION DES FONCTIONNAIRES TITULAIRES POUR NECESSITE DE SERVICE – SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Conformément à la convention signée le 6 Juillet 2005 entre la CAVAM et la collectivité d'accueil, à savoir la ville de Deuil-la-Barre, il est stipulé dans son article 5, qu'il convient de modifier le nombre d'agents remis à la collectivité d'accueil, par voie d'avenant annexé à la convention initiale.

Tel est l'objet de cette délibération, pour la mise à disposition des fonctionnaires titulaires pour nécessité de service du service de Police Municipale.

VU la loi N°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU l'article L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de l'article 43 de la loi du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité permettant aux EPCI de recruter des agents de Police Municipale afin de les mettre à disposition des communes intéressées,

VU les statuts modifiés de la CAVAM dotant la Communauté d'une compétence supplémentaire en matière de Police Intercommunale,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 Juin 2005 autorisant la signature de la convention,

VU la convention signée du 06 Juillet 2005 entre la CAVAM et la collectivité d'accueil et notamment son article 5 – article stipulant qu'il convient de modifier le nombre d'agents remis à la collectivité d'accueil par voie d'avenant annexé à la convention initiale,

VU les délibérations successives autorisant la signature des avenants d'actualisation,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 23 Mai 2012 autorisant la signature du présent avenant n°9,

VU les délibérations successives du Conseil Communautaire de la CAVAM et du Conseil Municipal de la commune autorisant la signature des différents avenants d'actualisation,

CONSIDERANT que l'article 5 de la convention de mise à disposition de personnel de la CAVAM au profit de la collectivité d'accueil prévoit qu'il convient d'actualiser chaque année le nombre d'agents remis à la collectivité d'accueil par voie d'avenant annexé à la convention initiale,

VU la note de présentation,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°9 relatif à la mise à disposition du personnel titulaire - Service Police Municipale.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 30